

## **Convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire**

Messieurs les actionnaires de l'**Union Internationale de Banques ( UIB )**, Société Anonyme au capital de 106.000.000 Dr dont le siège social est au 65 avenue Habib Bourguiba Tunis sont priés d'assister à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le **samedi 9 Août 2008 à 10 heures à l'Hotel Karthago Le Palace, Complexe Cap Gammarth, 2078 la Marsa , les Cotes de Carthage, Gammarth**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1- Lecture du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de la banque et des états financiers individuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2007.
- 2- Lecture du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion du groupe et des états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2007.
- 3- Lecture des rapports des commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission.
- 4- Approbation des rapports du Conseil d'Administration et des états financiers individuels et consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2007.
- 5- Approbation des opérations et des conventions visées par les dispositions de l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales ainsi que l'article 29 de la loi n°2001-65 relative aux établissements de crédit.
- 6- Quitus aux Administrateurs.
- 7- Affectation des résultats de l'exercice 2007.
- 8- Ratification des nominations d'administrateurs.
- 9- Approbation d'émission d'emprunts.

Les titulaires d'au moins dix (10) actions libérées des versements exigibles inscrites à leurs comptes de valeurs mobilières cinq jours au moins avant la date de l'assemblée, peuvent assister à l'Assemblée Générale Ordinaire sur justification de leur identité ou se faire représenter par un autre actionnaire au moyen d'un pouvoir disponible auprès de la Direction « BOURSE » de l'UIB et qu'ils auront l'obligation de remettre à leur mandataire ou le retourner, dûment signé, trois (03) jours au moins avant la réunion, à cette même direction sise au 5, rue d'Alger – TUNIS, étant entendu que nul ne peut représenter un actionnaire s'il n'est pas lui-même membre de cette assemblée, cette prescription ne s'appliquant pas aux mandataires légaux ni aux représentants des sociétés actionnaires

Les documents relatifs à cette assemblée sont mis à la disposition des actionnaires à la Direction « BOURSE » de l'UIB sise au 5, rue d'Alger – TUNIS -  
Cet avis tient lieu de convocation individuelle.

**Pour le Conseil d'Administration**

**Le Président**

## Convocation à l'Assemblée Générale Extraordinaire

Messieurs les actionnaires de l'**Union Internationale de Banques (UIB)** Société Anonyme au capital de 106.000.000 Dr dont le siège social est au 65 avenue Habib Bourguiba Tunis sont priés d'assister à l'Assemblée Générale Extraordinaire qui se tiendra le **samedi 9 Août 2008 à 11h30** , à l'**Hotel Karthago Le Palace, Complexe Cap Gammarth, 2078 la Marsa , les Cotes de Carthage, Gammarth** , à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1- Lecture des rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes relatifs à l'augmentation de capital et à la suppression du droit préférentiel de souscription pour les certificats d'investissement.
- 2- Augmentation de capital par émission d'actions nouvelles
- 3- Augmentation de capital réservée par émission de certificats d'investissement
- 4- Emission de certificats de droit de vote
- 5- Modification des statuts.
- 6- Délégation de pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de réaliser l'augmentation du capital, d'en fixer les modalités, d'en constater la réalisation et de procéder à la modification corrélative des statuts de la Banque ainsi qu'à l'accomplissement de toutes les formalités légales.

Les titulaires d'actions libérées des versements exigibles inscrites à leurs comptes de valeurs mobilières cinq jours au moins avant la date de l'assemblée, peuvent assister à l'Assemblée Générale Extraordinaire sur justification de leur identité ou se faire représenter par un autre actionnaire au moyen d'un pouvoir disponible auprès de la Direction « BOURSE » de l'UIB et qu'ils auront l'obligance de remettre à leur mandataire ou le retourner, dûment signé, trois (03) jours au moins avant la réunion, à cette même direction sise au 5, rue d'Alger – TUNIS - .étant entendu que nul ne peut représenter un actionnaire s'il n'est pas lui-même membre de cette assemblée, cette prescription ne s'appliquant pas aux mandataires légaux ni aux représentants des sociétés actionnaires

Les documents relatifs à cette assemblée sont mis à la disposition des actionnaires à la Direction « BOURSE » de l'UIB sise au 5, rue d'Alger – TUNIS -. Cet avis tient lieu de convocation individuelle.

**Pour le Conseil d'Administration**

**Le Président**